

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017**

Sous la Présidence de Jean-Michel CATELINOIS, Maire

**Présents** : MM. Mmes CATELINOIS – ROLLET – BESSIERE - LOVERINI – BETRANCOURT - RIVIERE – SEGUIN - SELLAL – BRUN – MONNIER – BERNARD – FAYOLLE – AUBERT - BAHKTAR – DEPIERRE – VERPLANCKEN – SZYMANSKI – DURIAUD – BENOIT et de DIANOUS.

**Absents ayant donné procuration** : Mme ABBASSI donne procuration à Mme BESSIERE - Mme MOUREY donne procuration à M. BERNARD. Mme BELEZY donne procuration à M. SELLAL. M. ENTAT donne procuration à Mme BRUN. M. CRAPIS donne procuration à M RIVIERE. Mme MONTAGNE-DALLARD donne procuration à Mme de DIANOUS.

**Absents** : Mme BONNOT et MM. LENOIR et GHIBAN.

**La séance est ouverte à 20 H 00.**

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Elus.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Julien SZYMANSKI comme secrétaire de séance.

**VOTE :**

**Le conseil municipal accepte à l’unanimité que Monsieur Julien SZYMANSKI soit le secrétaire de séance pour le conseil municipal du 25 septembre 2017.**

**ORDRE DU JOUR**

---

APPROBATION DU PROCES VERBAL EN DATE DU 30 JUIN 2017

**FINANCES**

- 1- AVANCE DU BUDGET COMMUNAL VERS LE BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE »
- 2- EPA MAISON DE L’ENFANCE – AVANCE SUR LE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2017
- 3- FORFAIT OGEN NOTRE-DAME 2016/2017 – AVANCE COMMUNALE
- 4- BUDGET COMMUNAL 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1
- 5- BUDGET « EAU POTABLE » 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1
- 6- BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1
- 7- BUDGET « MAISON DE SANTE » 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1
- 8- CENTRE AQUATIQUE – POINT D’ETAPE ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
- 9- TEMPS PERI-EDUCATIFS – SUBVENTION 2016 / 2017 – MOSAÏC – FOOTBALL CLUB TRICASTIN – LE SOU DES ECOLES
- 10- CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AUX ACTIONS DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES VICTIMES DE L’OURAGAN IRMA

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 11- MEDIATHEQUE – CONVENTION DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMERIQUES DANS LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU DEPARTEMENT DE LA DRÔME
- 12- SSCT – MODIFICATIONS ET APPROBATION DES STATUTS
- 13- SPANC - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- 14- APPROBATION DU RAPPORT DU MAIRE 2016 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE ET D’ASSAINISSEMENT

## **RESSOURCES HUMAINES**

15- TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION ET APPROBATION AU 1ER OCTOBRE 2017

16- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 12 EN DATE DU 30 JUIN 2017 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

17- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13 EN DATE DU 30 JUIN 2017 PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES CADRES D'EMPLOIS NON CONCERNES PAR LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

18- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 15 EN DATE DU 22 JUIN 2006 PORTANT VERSEMENT D'INDEMNITE AU COLLABORATEUR DE CABINET

19- MODIFICATIONS DE LA DELIBERATION PORTANT VERSEMENT DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

## **COMMANDE PUBLIQUE**

20- CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR « ESQUISSE + » POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE DE LA VILLE DE SAINT PAUL TROIS CHÂTEAUX – DESIGNATION DU LAUREAT

21- LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

22- GRDF – CONVENTION CADRE POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

23- APPROBATION PROGRAMME DE TRAVAUX DES RUES BECQUEREL / BARBIERE / COURS DES PLATANES / COURS DU BARRY

24- CESSION DU VOLUME 3 - CENTRE MEDICO SOCIAL - DEPARTEMENT/COMMUNE

25- APPROBATION PROGRAMME DE TRAVAUX – REHABILITATION DES SALLES POLYVALENTES POMMIER ET GIRARD

26- 1ERE PHASE – MAILLAGE EAU POTABLE - INTERCONNEXION

27- EPA MAISON DE L'ENFANCE – DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## **INFORMATIONS**

1- RECENSEMENT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS – 2EME TRIMESTRE 2017

### **COMITES ET COMMISSIONS**

- 05/07/2017 – MAPA - Marchés « Aménagement de la RD 133 - Route de Clansayes », « Location de matériel et mise à disposition de personnel dans le cadre de manifestations culturelles », « Nettoyage des locaux scolaires - Année scolaire 2017-2018 »
- 06/07/2017 – Commission Aménagement de l'Espace
- 28/07/2017 – MAPA - Marchés "Nettoyage des locaux scolaires - Année scolaire 2017-2018" - "Location de matériel et mise à disposition de personnel dans le cadre de manifestations culturelles" - "Location et acquisition d'illuminations pour les fêtes de fin d'années »
- 14/08/2017 – Commission Urbanisme
- 29/08/2017 – Comité Technique
- 29/08/2017 – Commission du Personnel Territorial
- 07/09/2017 – Commission Aménagement de l'Espace
- 07/09/2017 – Commission Culture
- 14/09/2017 – Commission des Finances
- 14/09/2017 – Jury de concours – Centre Aquatique – Avis sur les projets remis par les candidats admis à concourir

**1. AVANCE DU BUDGET COMMUNAL VERS LE BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE »**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

L'assemblée est informée qu'il est nécessaire de financer les dépenses complémentaires non prévues initialement et nécessaires au projet de construction de la Maison de Santé, (Drainage du terrain suite à la découverte de poches d'eau, spécificités cabinet dentaire, baies de brassage et système d'ouverture à badge, etc...) qui sont estimées à 100 000 € HT.

Il est proposé d'effectuer une avance remboursable d'un montant de 100 000 € du budget communal vers le budget annexe « Maison de Santé ».

Le montant de cette avance sera porté au débit du compte 27638 du budget communal et au crédit du compte 168741 du budget annexe.

Cette avance sera remboursée du budget annexe au budget communal, une fois le(s) remboursement(s) d'emprunt(s) et celui de la première avance communale échu(s). Le montant annuel est fixé à 50 000 € par an sur 2 années. Toutefois, il est précisé qu'un remboursement anticipé pourra être envisagé en totalité ou partiellement en fonction de la capacité de la commune à mobiliser des financements externes.

La commission des finances réunie le 14 septembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **ACCORDE UNE AVANCE REMBOURSABLE** d'un montant de 100 000 €, du budget communal au budget annexe « Maison de Santé »,
- **ACCEPTE** les conditions de remboursements évoquées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**2. EPA MAISON DE L'ENFANCE – AVANCE SUR LE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2017**

*Rapporteur : Georgia BRUN*

L'assemblée est informée que la recette du Contrat Enfance Jeunesse 2017 est prévue au budget communal pour un montant de 127 410,20 € en provenance de la CAF et de 8 845,77 € versés par la MSA.

Le premier acompte du Contrat Enfance Jeunesse est normalement perçu en mai. A ce jour, la commune n'a toujours rien perçu et cela entraîne des difficultés de trésorerie pour l'EPA Maison de l'Enfance.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** le versement d'une avance d'un montant de 70 000 € à l'EPA Maison de l'Enfance correspondant au premier acompte du Contrat Enfance Jeunesse 2017,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prélever ce montant sur le budget communal.

Ce montant étant un montant estimatif, une régularisation sera effectuée sur les versements ultérieurs.

Conformément à l'article L 2131 – 11 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, les membres du conseil municipal suivant ne prennent pas part au vote :

- |                          |                            |
|--------------------------|----------------------------|
| - Jean-Michel CATELINOIS | - Georgia BRUN             |
| - Fadma ABBASSI          | - Ingrid MOUREY            |
| - Guy FAYOLLE            | - Armelle MONTAGNE-DALLARD |
| - Daniel BERNARD         | - Martine DURIAUD          |

La commission des finances réunie le 14 septembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le versement d'une avance sur le CEJ 2017 correspondant au premier acompte à percevoir d'un montant de 70 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prélever ce montant sur le budget communal 2017.

### 20 H 15 – Arrivée de Monsieur Philippe BENOIT

#### 3. FORFAIT OGEC NOTRE-DAME 2016/2017 – AVANCE COMMUNALE

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Il est rappelé à l'assemblée que le financement des écoles privées sous contrat est une dépense obligatoire à la charge de la commune et que son montant est évalué à partir des dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

La commune doit prendre en charge pour les élèves de Saint Paul Trois Châteaux les dépenses de fonctionnement prévues par les textes et ceci "dans les mêmes conditions" que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

L'assemblée est informée que le montant de la participation par élève pour le cycle préélémentaire et pour le cycle élémentaire, fixé sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de l'année N-1, est à ce jour toujours à l'étude.

Afin d'éviter d'éventuelles difficultés de trésorerie pour l'OGEC Notre-Dame, il est proposé à l'assemblée, le versement d'une avance d'un montant de 30 000 €.

La contribution communale pour l'année 2016/2017 sera soumise au vote lors de la prochaine séance du conseil municipal de la commune et tiendra compte de ce premier versement.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le versement d'une avance d'un montant de 30 000 € à l'OGEC Notre-Dame, au titre de la contribution communale 2016/2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prélever ce montant sur le budget communal 2017.

#### 4. BUDGET COMMUNAL 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

L'assemblée est informée qu'il est nécessaire de procéder aux ouvertures et virements de crédits, pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables.

Il propose à l'assemblée de modifier le budget communal 2017 comme indiqué sur le tableau ci-dessous.

BUDGET COMMUNE  
 DÉCISION MODIFICATIVE N°1  
 CONSEIL MUNICIPAL DU 25/09/2017

DEPENSES			RECETTES		
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
chapitre 011	charges à caractère général	91 721,00 €			
chapitre 012	charges de personnel	24 000,00 €			
chapitre 014	atténuations de produits	77 170,00 €			
chapitre 65	autres charges de gestion courante	2 630,00 €			
chapitre 67	charges exceptionnelles	15 000,00 €			
023-01	virement à la section d'investissement	- 210 521,00 €			
<b>TOTAUX</b>		<b>- €</b>	<b>TOTAUX</b>		<b>- €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
opération 100	Matériel administratif	- 3 580,00 €	021-01	virement de la section de fonctionnement	- 210 521,00 €
opération 150	Travaux administratifs	- 200 000,00 €	chap 13	subventions d'investissement	3 411,00 €
opération 400	Matériel culture	11 400,00 €			
opération 550	Travaux sport	- 44 930,00 €			
opération 700	Matériel voirie	78 000,00 €			
opération 750	Travaux voirie	- 148 000,00 €			
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	100 000,00 €			
<b>TOTAUX</b>		<b>- 207 110,00 €</b>	<b>TOTAUX</b>		<b>- 207 110,00 €</b>

La commission des finances réunie le 14 septembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal par 22 voix POUR et 3 voix CONTRE,**

- **ADOpte** la décision modificative n°1 relative au budget communal 2017 selon le tableau présenté ci-dessus.

**5. BUDGET « EAU POTABLE » 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

L'assemblée est informée qu'il est nécessaire de procéder aux ouvertures et virements de crédits, pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le budget « Eau Potable » 2017 comme indiqué sur le tableau ci-dessous.

BUDGET EAU			
DÉCISION MODIFICATIVE N°1			
CONSEIL MUNICIPAL DU 25/09/2017			
DEPENSES		RECETTES	
<b> FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	300,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	- 300,00 €	
<b>TOTAUX</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>			
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	29 815,00 €	
			021 Virement de la section de fonctionnement - 300,00 €
			Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section 300,00 €
			Chapitre 041 Opérations patrimoniales 29 815,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>29 815,00 €</b>	<b>29 815,00 €</b>

La commission des finances réunie le 14 septembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **ADOpte** la décision modificative n°1 relative au budget « Eau Potable » 2017 selon le tableau présenté ci-dessus.

**6. BUDGET « ASSAINISSEMENT » 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

L'assemblée est informée qu'il est nécessaire de procéder aux ouvertures et virements de crédits, pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le budget « Assainissement » 2017 comme indiqué sur le tableau ci-dessous.

BUDGET ASSAINISSEMENT  
 DÉCISION MODIFICATIVE N°1  
 CONSEIL MUNICIPAL DU 25/09/2017

DEPENSES			RECETTES		
<b> FONCTIONNEMENT </b>					
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	150,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	- 150,00 €			
<b>TOTAUX</b>		<b>- €</b>	<b>TOTAUX</b>		<b>- €</b>
<b> INVESTISSEMENT </b>					
			021	Virement de la section de fonctionnement	- 150,00 €
			Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	150,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>- €</b>	<b>TOTAUX</b>		<b>- €</b>

La commission des finances réunie le 14 septembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°1 relative au budget « Assainissement » 2017 selon le tableau présenté ci-dessus.

**7. BUDGET « MAISON DE SANTE » 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

L'assemblée est informée qu'il est nécessaire de procéder aux ouvertures et virements de crédits, pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le budget « Maison de Santé » 2017 comme indiqué sur le tableau ci-dessous.

BUDGET MAISON DE SANTE  
 DÉCISION MODIFICATIVE N°1  
 CONSEIL MUNICIPAL DU 25/09/2017

DEPENSES			RECETTES		
<b> FONCTIONNEMENT </b>					
<b>TOTAUX</b>		<b>- €</b>	<b>TOTAUX</b>		<b>- €</b>
<b> INVESTISSEMENT </b>					
Chapitre 23	Immobilisations en cours	100 000,00 €	chap 16	Emprunts et dettes assimilées	100 000,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>100 000,00 €</b>	<b>TOTAUX</b>		<b>100 000,00 €</b>

La commission des finances réunie le 14 septembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **ADOpte** la décision modificative n°1 relative au budget « Maison de Santé » 2017 selon le tableau présenté ci-dessus.

## 8. CENTRE AQUATIQUE – POINT D'ETAPE ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Il est rappelé à l'assemblée qu'il est proposé, afin de répondre aux besoins des Tricastins et des touristes, mais aussi d'apporter une solution pérenne à l'obsolescence constatée de l'équipement actuel, de réaliser un nouveau centre aquatique couvert en complément de l'offre de piscine d'été.

Ce futur équipement sera réalisé sur la base du programme de travaux soumis aux Commissions Municipales dûment réunies et adopté par l'Assemblée délibérante dans sa séance du 13 avril 2017.

La prise en compte des dimensions accessibilité aux personnes à mobilité réduite et développement durable dans le choix des matériaux et orientations architecturales constituent une préoccupation majeure du programme.

La volonté de la municipalité de maintenir une offre de piscine toute l'année, ainsi que la complexité et le coût d'un projet de réhabilitation de l'existant ont conduit à privilégier un projet de construction d'un nouveau centre aquatique et une déconstruction de l'équipement Saint-Paul 2003 existant. De ce fait, l'opération sera phasée pour permettre dans un premier temps de construire le nouvel équipement puis la réalisation des espaces extérieurs (solarium) après déconstruction de l'équipement actuel.

Pour rappel le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- |  |                |
|--|----------------|
| - Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre :                                  | octobre 2017   |
| - Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) par le conseil municipal : | printemps 2018 |
| - Consultation pour les marchés de travaux :                               | juin 2018      |
| - Début des travaux :  | septembre 2018 |
| - Réception des travaux (phase 1) :  | printemps 2020 |
| - Déconstruction de l'équipement actuel :                                  | été 2020       |
| - Réception des travaux (phase 2) :  | automne 2020   |

Conformément aux informations reprises dans la délibération du 13 avril 2017, le coût prévisionnel des travaux liés à la construction de ce centre aquatique estimé à 9 275 000 HT pour un coût d'opération de 11 782 000 € HT (intégrant la déconstruction de l'équipement Saint-Paul 2003 actuel, l'ensemble des frais annexes : Maitrise d'œuvre, CSPS, Contrôleur technique, Divers, ainsi qu'une enveloppe dédiée aux aléas).

A ce stade, et sur cette base qui sera affinée lors des étapes ultérieures en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue à l'issue de la procédure de concours en cours, il convient d'établir un plan de financement prévisionnel de l'opération et de mobiliser l'ensemble des cofinanceurs potentiels.

Ainsi, sont et seront sollicités :

- L'Etat notamment par le biais du Fond de Soutien à l'Investissement Local, la Fédération Nationale de Natation ou le Centre National de Développement du Sport,
- La Région Auvergne Rhône Alpes,
- Le Département de la Drôme,
- L'Agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie, ...

Et plus largement tout autre cofinanceur potentiel.

### Plan de financement prévisionnel TTC :

RESSOURCES	MONTANT sollicité	TAUX %
<b>AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES</b>		
Etat (DSIPL, FFN, CNDS, ...)	1 000 000,00 €	
Région Auvergne Rhône-Alpes	200 000,00 €	

Département de la Drôme	1 500 000,00 €	
Autres (CAF, ADEME, ...)	200 000, 00 €	
<b>Sous Total aides publiques sollicitées</b>	<b>2 900 000,00 €</b>	<b>20,51%</b>
<b>PART COMMUNALE</b>		
Fonds propres	4 000 000,00 €	
FCTVA	1 932 719,00 €	
Emprunt	5 305 681,00 €	
<b>Sous part communale</b>	<b>11 238 400,00 €</b>	<b>79,49%</b>
<b>MONTANT PREVISIONNEL D'OPERATION TTC</b>	<b>14 138 400,00 €</b>	

La commission des finances réunie le 14 septembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal par 25 voix POUR, et 1 ABSTENTION,**

- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris permis de construire, et autres autorisations d'urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des demandes de financement auprès des différents financeurs au titre de la dotation de soutien à l'investissement public.

**9. TEMPS PERI-EDUCATIFS – SUBVENTION 2016 / 2017 – MOSAÏC – FOOTBALL CLUB TRICASTIN – LE SOU DES ECOLES**

*Rapporteur : Georgia BRUN*

Il est rappelé à l'assemblée que la convention « cadre des associations », approuvée par délibération n° 18 en date du 23 juin 2016, dispose que « *si le programme d'actions a été modifié en fonction des besoins de la collectivité, notamment en cas de mise en place du service d'accueil minimum (grève, intempérie, cas de force majeure), ou éventuellement des contraintes de l'association, la subvention annuelle 2017 / 2018 sera majorée ou minorée* »,

L'assemblée est informée que trois associations ont modifié leurs programmes d'actions dans le cadre des temps péri-éducatifs 2016/ 2017 selon les dispositions suivantes :

ASSOCIATIONS	NOMBRE DE SEANCES SUPPLEMENTAIRES	TARIF / SEANCE	MONTANT
LE SOU DES ECOLES	29	21,61 €	626,69 €
MOSAÏC	19	21,61 €	410,59 €
FOOTBALL CLUB TRICASTIN	52	21,61 €	1 123,72 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 161,00 €</b>

La commission des finances réunie le 14 septembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**



- **AUTORISE** le versement des subventions visées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal au compte 6574.

## **10. CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AUX ACTIONS DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

A la suite du passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé si douloureusement la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, Monsieur François BAROUIN, les membres du Bureau de l'Association des Maires de France et l'ensemble des maires de métropole et d'Outre-mer, tiennent à témoigner leur solidarité aux habitants et apporter leur plein soutien à l'ensemble des élus des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

L'assemblée est informée que l'Association des Maires de France invite les communes et les intercommunalités de France à contribuer et relayer les appels aux dons pour secourir les victimes d'IRMA, l'un des ouragans les plus dévastateurs jamais enregistrés dans la zone Caraïbes.

Il est proposé de verser la somme de 2 000 € (deux mille euros) au compte de la protection civile :

### **FNPC**

Crédit Mutuel – Asnières  
 Code Banque : 10278  
 Code Guichet : 06022  
 N° de compte : 00020447401  
 Clé RIB : 57

La commission des finances réunie le 14 septembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

### **Vote :**

#### **Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le versement de la somme de 2 000 € (deux mille euros) en contribution de la commune aux actions de solidarité en faveur des victimes de l'ouragan IRMA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prélever les crédits correspondants au budget communal 2017.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

## **11. MEDIATHEQUE – CONVENTION DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMERIQUES DANS LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU DEPARTEMENT DE LA DRÔME**

*Rapporteur : Rita BETRANCOURT*

La médiathèque départementale de la Drôme a pour objectif de favoriser la lecture publique sur le territoire départemental en soutenant un réseau de bibliothèques publiques. A cet effet, elle met à disposition des bibliothèques du territoire des ressources de différentes natures et adaptées à leurs besoins.

Pour permettre à ce réseau de répondre au mieux aux attentes des usagers et face au caractère incontournable de l'outil numérique, le conseil départemental a souhaité mettre en place un accès à des ressources numériques (presse en ligne, livres numériques, autoformation et vidéos à la demande ...) pour certaines bibliothèques de son réseau.

Il est proposé à l'approbation de l'assemblée une convention de coopération ayant pour objet de favoriser le développement des ressources numériques et fixant les moyens mis en œuvre par chaque partie dans le cadre de ce projet.

La participation financière annuelle de la collectivité correspondant à une partie du coût de fonctionnement des ressources numériques est fixée à 0,40 € par habitant. La population de référence pour le calcul de cette participation est celle déclarée au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement.

La durée de la convention est fixée à 1 an à compter de la signature de celle-ci et renouvelable 3 fois.

Le déploiement du dispositif étant prévu début 2018, les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

La commission des finances réunie le 22 juin 2017 et la commission culture - animation réunie le 07 septembre 2017, ont émis un avis favorable et unanime.

### **Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les termes de la convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du département de la Drôme, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le versement annuel de la participation financière fixée à 0,40 € par habitant en fonction de la population déclarée au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement,
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer ladite convention de coopération.

**12. SSCT – MODIFICATIONS ET APPROBATION DES STATUTS**

*Rapporteur : Rita BETRANCOURT*

Par délibération en date du 5 avril 2017, le conseil d'administration du Syndicat Socio-Culturel du Tricastin a approuvé la modification de ses statuts.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les modifications portant sur les articles 1 et 8 des statuts du S. S. C. T., selon les dispositions suivantes :

**Ancienne Mention :**

**« ARTICLE 1° : NOM – CREATION – ORIGINE**

En application des articles L. 5212-1 à L. 5212-34 et R. 5212-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat à vocation multiple qui prend la dénomination de :

SYNDICAT SOCIO-CULTUREL DU TRICASTIN

Ce syndicat fait suite au DISTRICT DU TRICASTIN dont il poursuit les activités et dont il reprend le patrimoine et le personnel, en ce qui concerne la gestion de l'Ecole de Musique Municipale Agréée (E. M. M. A.) et de ses annexes et le jumelage.

Il prendra naissance lors de son assemblée générale constitutive et entrera en fonctionnement au point de vue administratif et financier le 13 janvier 1981. »

**« ARTICLE 8° : REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES**

La répartition des charges financières sera calculée en fonction du potentiel fiscal de chaque commune membre.

En ce qui concerne l'animation théâtrale en milieu scolaire, les charges seront réparties en fonction des horaires effectués dans les deux communes. »

**Nouvelle Mention :**

**« ARTICLE 1° : NOM – CREATION – ORIGINE**

En application du Code Générale des Collectivités Territoriales et vu l'arrêté inter préfectoral n°8641 en date du 08 décembre 1980, il a été formé à compter du 01 janvier 1981 un Syndicat à Vocation Multiple (SIVOM) qui prend la dénomination de :

SYNDICAT SOCIO-CULTUREL DU TRICASTIN (S. S. C. T.) »

**« ARTICLE 8° : REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES**

La répartition de la charge financière sera calculée en fonction du potentiel fiscal de l'année N-1 des communes membres.

Pour assurer le fonctionnement du Syndicat, un acompte sur la contribution annuelle sera sollicité, dès le premier mois de l'exercice, et son montant représentera pour chaque commune membre, 45 % de la contribution annuelle de l'année N-1.

Le solde de la contribution totale sera réglé après le vote du budget de l'exercice N.

En ce qui concerne l'animation théâtrale en milieu scolaire et périscolaire, les charges seront réparties en fonction des horaires effectués dans les deux communes. »

La commission culture - animation réunie le 07 septembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les modifications des articles 1 et 8 des statuts du Syndicat Socio-Culturel du Tricastin selon les dispositions énoncées ci-dessus.

### 13. SPANC - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Tahar SELLAL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Drôme Sud Provence doit soumettre à l'approbation de toutes les assemblées délibérantes le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectifs de l'exercice écoulé.

#### 20 H 42 – Sortie de Monsieur Guillaume DEPIERRE

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2016 relatif au prix et à la qualité du SPANC,
- **MET** à disposition du public le rapport ci-annexé à la présente délibération.

### 14. APPROBATION DU RAPPORT DU MAIRE 2016 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Tahar SELLAL

Il est rappelé à l'assemblée que la commune a confié l'affermage du service de distribution d'eau potable à la société VEOLIA EAU du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, par contrat de délégation de service public, la commune a confié l'affermage du service de collecte et de traitement des eaux usées à la société SAUR du 1er mai 2014 au 31 décembre 2021.

Les sociétés gestionnaires de ces services doivent produire chaque année à la collectivité un compte-rendu technique et financier de l'activité du service.

L'assemblée, après en avoir pris connaissance, doit prendre acte de la production de ces comptes rendus qui seront ensuite mis à la disposition du public.

L'ensemble de ces éléments sont développés et complétés dans le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2016 également présentés au conseil municipal.

#### 20 H 45 – Entrée de Monsieur Guillaume DEPIERRE

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des rapports annuels pour l'année 2016 de VEOLIA en matière d'eau potable et de la SAUR en matière d'assainissement,
- **APPROUVE** les rapports du Maire relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2016.

## RESSOURCES HUMAINES

### 15. TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION ET APPROBATION AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2017

Rapporteur : Daniel ROLLET

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les créations et les suppressions de postes suivants :

#### CREATIONS

Filière	Cadre d'emplois/Grade	Nb	Date d'effet	Observations
Administrative	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à Temps Complet	1	01/11/2017	Recrutement service Finances suite à départ pour mutation
		1		Recrutement Guichet Unique dans le cadre de la

				réorganisation
Technique	Adjoint Technique Territorial à Temps Complet	1  1	01/10/2017	Recrutement service Espace de la Gare  Modification de temps de travail d'un agent au Guichet Unique

### **SUPPRESSIONS**

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois/Grade</b>	<b>Nb</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Observations</b>
Administrative	Attaché Principal à Temps Complet	1	30/06/2017	Départ pour mutation
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à Temps Complet	1	31/08/2017	Départ en retraite
Administrative	Rédacteur à Temps Complet	1	17/07/2017	Départ pour mutation
Technique	Adjoint Technique Territorial à Temps Incomplet à 28 heures hebdomadaires	1	30/09/2017	Modification du temps de travail – Agent Guichet Unique

La commission du personnel et le comité technique se sont réunis le 29 août 2017 pour en débattre et ont émis un avis favorable, à l'unanimité.

#### **Vote :**

#### **Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les créations et les suppressions de postes visés ci-dessus au tableau des effectifs,
- **ARRÊTE** au 1<sup>er</sup> octobre 2017, le tableau des effectifs ci-annexé à la présente délibération.

#### **20 H 52 – Sortie de Madame Aurore VERPLANCKEN**

#### **16. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 12 EN DATE DU 30 JUIN 2017 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

*Rapporteur : Daniel ROLLET*

Par délibération n° 12 adoptée par le conseil municipal en date du 30 juin 2017, la commune de Saint Paul Trois Châteaux a mis en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Cette délibération doit être complétée et modifiée pour permettre de se conformer aux dispositions applicables à l'Etat concernant le maintien du régime indemnitaire en cas de congés maladie.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois.

Les régimes indemnitaires concernant les cadres d'emplois actuellement exclus du dispositif du R.I.F.S.E.E.P. ou en attente de parution des décrets ministériels, continuent de s'appliquer.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter les dispositions suivantes :

## **I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)**

### **A. Le principe**

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **B. Les bénéficiaires**

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) sera instaurée pour :

- les agents titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### **C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

Chaque cadre d'emplois est réparti par groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Dès lors, les groupes de fonctions pour la Commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux sont répartis comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions/Emplois
A1	DGS, DGA, Cabinet
A2	Direction de Pôle
A3	Responsable de service ou de structure
A4	Chargé de mission
B1	Responsable de service ou de structure
B2	Coordination ou chargé de mission
B3	Instruction avec expertise, animation
C1	Responsable de service, chef d'équipe, chargé de mission, instruction avec expertise, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, agent état civil
C2	Agent d'exécution, d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans C1

Pour les agents de l'Etat, l'I.F.S.E. est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêtés ministériels. Les montants applicables aux agents de la Commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux sont fixés dans les limites de ces plafonds, selon les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la Commune :

## **FILIERE ADMINISTRATIVE**

<b>Attachés territoriaux Catégorie A</b>	<b>Montants annuels maximums de l'I.F.S.E.</b>	
Groupes de fonctions	Non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe A1	36 210 €	22 310 €
Groupe A2	32 130 €	17 205 €
Groupe A3	25 500 €	14 320 €
Groupe A4	20 400 €	11 160 €

*Arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.*

<b>Rédacteurs Catégorie B</b>	<b>Montants annuels maximums de l'I.F.S.E.</b>	
Groupes de fonctions	Non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe B1	17 480 €	8 030 €
Groupe B2	16 015 €	7 220 €
Groupe B3	14 650 €	6 670 €

*Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.*

<b>Adjoints administratifs Catégorie C</b>	<b>Montants annuels maximums de l'I.F.S.E.</b>	
Groupes de fonctions	Non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe C1	11 340 €	7 090 €
Groupe C2	10 800 €	6 750 €

*Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 portant application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du Ministère de la Défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.*

## **FILIERE ANIMATION**

<b>Animateurs territoriaux Catégorie B</b>	<b>Montants annuels maximums de l'I.F.S.E.</b>	
Groupes de fonctions	Non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe B1	17 480 €	8 030 €
Groupe B2	16 015 €	7 220 €
Groupe B3	14 650 €	6 670 €

*Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.*

<b>Adjoints territoriaux d'animation Catégorie C</b>	Montants annuels maximums de l'I.F.S.E.	
	Non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupes de fonctions		
Groupe C1	11 340 €	7 090 €
Groupe C2	10 800 €	6 750 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 portant application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du Ministère de la Défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints d'animation territoriaux.

### **FILIERE CULTURELLE**

En attente de la parution des arrêtés ministériels pour les cadres d'emplois suivants :

- Attaché de conservation du patrimoine – catégorie A
- Bibliothécaire – catégorie A
- Conservateur du patrimoine – catégorie A
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques – catégorie B

<b>Adjoints territoriaux du patrimoine Catégorie C</b>	Montants annuels maximums de l'I.F.S.E.	
	Non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupes de fonctions		
Groupe C1	11 340 €	7 090 €
Groupe C2	10 800 €	6 750 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

### **FILIERE MEDICO-SOCIALE**

Exclusion du RIFSEEP avec réexamen avant le 31/12/2019 pour les cadres d'emplois suivants :

- Puéricultrices territoriales – catégorie A
- Techniciens paramédicaux – catégorie B

<b>Assistants territoriaux socio- éducatifs Catégorie B</b>	Montants annuels maximums de l'I.F.S.E.	
	Non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupes de fonctions		
Groupe B1	11 970 €	11 970 €
Groupe B2	11 970 €	11 970 €
Groupe B3	10 560 €	10 560 €

Arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants socio-éducatifs.

<b>A.T.S.E.M. Catégorie C</b>	Montants annuels maximums de l'I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe C1	11 340 €	7 090 €
Groupe C2	10 800 €	6 750 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 portant application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du Ministère de la Défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les A.T.S.E.M.

#### **FILIERE SPORTIVE**

<b>Educateurs des A.P.S. Catégorie B</b>	Montants annuels maximums de l'I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe B1	17 480 €	8 030 €
Groupe B2	16 015 €	7 220 €
Groupe B3	14 650 €	6 670 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs des activités physiques et sportives.

#### **FILIERE TECHNIQUE**

En attente de la parution des arrêtés ministériels pour le cadre d'emplois suivant :

- Ingénieurs territoriaux – catégorie A
- Techniciens territoriaux – catégorie B

<b>Agents de maîtrise territoriaux Catégorie C</b>	Montants annuels maximums de l'I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe C1	11 340 €	7 090 €
Groupe C2	10 800 €	6 750 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

<b>Adjoints techniques territoriaux Catégorie C</b>	Montants annuels maximums de l'I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe C1	11 340 €	7 090 €
Groupe C2	10 800 €	6 750 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

#### **D. Attribution individuelle**



Dans le cadre des limites fixées par l'assemblée délibérante, le Maire fixe et module les attributions individuelles de l'I.F.S.E. par arrêté.

#### **E. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (exemple : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### **F. Les modalités de maintien de l'I.F.S.E.**

Les modalités retenues sont les suivantes :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant ou pour adoption : L'I.F.S.E. est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congés maladie ordinaire ou accident de service : L'I.F.S.E. est proratisée à compter du 4<sup>ème</sup> arrêt de travail initial et ce sur la base d'une période de référence de un an (« une année glissante ») à compter de la date de l'arrêt de travail en cours. Cette disposition induit une déduction d'1/30<sup>ème</sup> de l'I.F.S.E. par jour d'absence à compter du 4<sup>ème</sup> arrêt. Les séjours en centre hospitalier ne sont pas décomptés pour l'application de cette disposition. Cette disposition est cumulée avec le principe selon lequel l'I.F.S.E. suit le sort du traitement c'est-à-dire que si un ou plusieurs arrêts de travail en maladie ordinaire ou accident de travail dépassent un total cumulé de trois mois, sans avoir atteint le comptage du 4<sup>ème</sup> arrêt, l'IFSE est impactée de façon identique au traitement à savoir : après maintien intégral durant 3 mois, l'IFSE est réduite de moitié durant 9 mois maximum, ensuite n'est plus maintenue. Dans cette situation, à compter du 4<sup>ème</sup> arrêt de travail, ces dispositions sont cumulatives.
- En cas de congés longue maladie, maladie longue durée et congé grave maladie : L'I.F.S.E. n'est pas maintenue.

#### **G. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. et sa modulation**

L'I.F.S.E. est versée mensuellement et son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **H. Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.**

Dans la mesure où le Conseil Municipal a voté les montants maxima fixés par les textes règlementaires pour chaque cadre d'emplois, les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)**

#### **A. Le principe**

Le Complément Individuel Annuel (C.I.A.) peut être versé en fonction de la valeur professionnelle, de l'investissement de l'agent et de sa manière de servir, appréciés lors de l'entretien professionnel.

#### **B. Les bénéficiaires**

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) sera instauré pour :

- les agents titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### **C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

Pour les agents de l'Etat, le C.I.A. est composé d'un montant modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêtés ministériels. Les montants applicables aux agents de la Commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux sont fixés dans la limite de ces plafonds.

**VU** la détermination des groupes de fonctions répertoriés au sein de la Commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux pour le versement de l'I.F.S.E., il est proposé de fixer des montants suivants pour chaque cadre d'emplois :

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

<b>Attachés territoriaux Catégorie A</b>	Montants annuels maximums du C.I.A.	
Groupes de fonctions	Non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe A1	6 390 €	6 390 €
Groupe A2	5 670 €	5 670 €
Groupe A3	4 500 €	4 500 €
Groupe A4	3 600 €	3 600 €

*Arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.*

<b>Rédacteurs Catégorie B</b>	Montants annuels maximums du C.I.A.	
Groupes de fonctions	Non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe B1	2 380 €	2 380 €
Groupe B2	2 185 €	2 185 €
Groupe B3	1 995 €	1 995 €

*Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.*

<b>Adjoints administratifs Catégorie C</b>	Montants annuels maximums du C.I.A.	
Groupes de fonctions	Non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe C1	1 260 €	1 260 €
Groupe C2	1 200 €	1 200 €

*Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 portant application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du Ministère de la Défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.*

### **FILIERE ANIMATION**

<b>Animateurs territoriaux Catégorie B</b>	Montants annuels maximums du C.I.A.	
Groupes de fonctions	Non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe B1	2 380 €	2 380 €
Groupe B2	2 185 €	2 185 €
Groupe B3	1 995 €	1 995 €

*Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.*

<b>Adjoints territoriaux d'animation Catégorie C</b>	Montants annuels maximums du C.I.A.	
	Non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupes de fonctions		
Groupe C1	1 260 €	1 260 €
Groupe C2	1 200 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 portant application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du Ministère de la Défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints d'animation territoriaux.

### **FILIERE CULTURELLE**

En attente de la parution des arrêtés ministériels pour les cadres d'emplois suivants :

- Attaché de conservation du patrimoine – catégorie A
- Bibliothécaire – catégorie A
- Conservateur du patrimoine – catégorie A
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques – catégorie B

<b>Adjoints territoriaux du patrimoine Catégorie C</b>	Montants annuels maximums du C.I.A.	
	Non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupes de fonctions		
Groupe C1	1 260 €	1 260 €
Groupe C2	1 200 €	1 200 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

### **FILIERE MEDICO-SOCIALE**

Exclusion du RIFSEEP avec réexamen avant le 31/12/2019 pour les cadres d'emplois suivants :

- Puéricultrices territoriales – catégorie A
- Techniciens paramédicaux – catégorie B

<b>Assistants territoriaux socio- éducatifs Catégorie B</b>	Montants annuels maximums du C.I.A.	
	Non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupes de fonctions		
Groupe B1	1 630 €	1 630 €
Groupe B2	1 630 €	1 630 €
Groupe B3	1 440 €	1 440 €

Arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants socio-éducatifs.

<b>A.T.S.E.M. Catégorie C</b>	Montants annuels maximums du C.I.A.	
Groupes de fonctions	Non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe C1	1 260 €	1 260 €
Groupe C2	1 200 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 portant application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du Ministère de la Défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les A.T.S.E.M.

#### **FILIERE SPORTIVE**

<b>Educateurs des A.P.S. Catégorie B</b>	Montants annuels maximums du C.I.A.	
Groupes de fonctions	Non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe B1	2 380 €	2 380 €
Groupe B2	2 185 €	2 185 €
Groupe B3	1 995 €	1 995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs des activités physiques et sportives.

#### **FILIERE TECHNIQUE**

En attente de la parution des arrêtés ministériels pour le cadre d'emplois suivant :

- Ingénieurs territoriaux – catégorie A
- Techniciens territoriaux – catégorie B

<b>Agents de maîtrise territoriaux Catégorie C</b>	Montants annuels maximums du C.I.A.	
Groupes de fonctions	Non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe C1	1 260 €	1 260 €
Groupe C2	1 200 €	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

<b>Adjoints techniques territoriaux Catégorie C</b>	Montants annuels maximums du C.I.A.	
Groupes de fonctions	Non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe C1	1 260 €	1 260 €
Groupe C2	1 200 €	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

#### **D. Attribution individuelle**

Dans le cadre des limites fixées par l'assemblée délibérante, le Maire fixe et module les attributions individuelles du C. I. A. par arrêté.

### **E. Les modalités de maintien du C.I.A.**

Dans les limites des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, les modalités de maintien du C.I.A. sont évaluées chaque année en fonction des critères énumérés dans l'article 2-A de la présente délibération.

Les modalités retenues sont les suivantes : Une absence supérieure à 10 mois dans l'année N-1 entraînera une suspension du CIA dans la mesure où l'agent n'aura pas pu faire l'objet d'une évaluation.

De plus, dans le cadre de l'attribution du C.I.A. :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant ou pour adoption : Le C.I.A. est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congés maladie ordinaire ou accident de service : Le C.I.A. est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congés longue maladie, maladie longue durée et congé grave maladie : Le C.I.A. n'est pas maintenu.

### **F. Périodicité de versement du C.I.A. et sa modulation**

Le C.I.A. est versé mensuellement et son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le C.I.A. ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### **G. Clause de revalorisation du C.I.A.**

Dans la mesure où le Conseil Municipal a voté les montants maxima fixés par les textes règlementaires pour chaque cadre d'emplois, les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **III. Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler notamment avec :

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.),
- L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.),
- La Prime de Service et de Rendement (P.S.R.),
- L'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.).

En revanche, l'I.F.S.E. est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité avant l'entrée en vigueur de la loi précitée).

## **20 H 55 – Entrée de Madame Aurore VERPLANCKEN**

La commission du personnel et le comité technique se sont réunis le 29 août 2017 pour en débattre et ont émis un avis favorable, à l'unanimité.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **ABROGE** la délibération n°12 en date du 30 juin 2017,
- **INSTAURE** le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) composé de deux éléments :
  - o L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.),
  - o Le Complément Individuel Annuel (C.I.A.),
- **APPLIQUE** ce nouveau régime indemnitaire aux agents de la commune de Saint Paul Trois Châteaux selon les modalités présentées ci-dessus,
- **ACCEPTE** de maintenir, en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à titre individuel, le montant versé antérieurement au R.I.F.S.E.E.P.
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet pour les cadres d'emplois dont l'arrêté ministériel des corps de référence de l'Etat a été publié à cette date, et dès publication des arrêtés ministériels des corps de référence de l'Etat et leur transposition à la fonction publique territoriale pour les autres cadres d'emploi,
- **DIT** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans la limite fixée par les textes de référence,
- **DIT** que la présente délibération abroge toutes les dispositions relatives au régime indemnitaire antérieures qui ne sont pas cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P.
- **DIT** que les régimes indemnitaires concernant les cadres d'emplois actuellement exclus du dispositif du R.I.F.S.E.E.P. ou en attente de parution des décrets ministériels, continuent de s'appliquer,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**17. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13 EN DATE DU 30 JUIN 2017 PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES CADRES D'EMPLOIS NON CONCERNES PAR LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

*Rapporteur : Daniel ROLLET*

Par délibération n° 13 adoptée par le Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, la Commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux a modifié les conditions d'attribution du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois non concernés par la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), afin de respecter une équité de traitement entre les agents de la Collectivité.

Cette délibération doit être complétée et modifiée pour permettre de se conformer aux dispositions applicables à l'Etat concernant le maintien du régime indemnitaire en cas de congés maladie.

Suite à l'étalement du calendrier d'application du nouveau régime indemnitaire, le R.I.F.S.E.E.P., certains cadres d'emplois continuent de bénéficier des primes existantes.

Dans un souci d'équité entre les agents de la collectivité, il convient de modifier les délibérations du 28 mai 2009 et du 16 décembre 2010 relatives au régime indemnitaire, afin de prendre en compte notamment une modulation du versement du régime indemnitaire prenant en compte un critère d'absentéisme.

Ainsi, le versement et le maintien du régime indemnitaire seront appliqués de façon identique à ceux mis en place dans le cadre du R.I.F.S.E.E.P. et de la façon suivante :

**I. Répartition de la prime actuelle :**

	Part fixe	Part variable
- Catégorie A	85 %	15 %
- Catégorie B	88 %	12 %
- Catégorie C	90 %	10 %

**II. Les modalités de maintien de la part fixe :**

Les modalités retenues sont les suivantes :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant ou pour adoption : La part fixe est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congés maladie ordinaire ou accident de service : La part fixe est proratisée à compter du 4<sup>ème</sup> arrêt de travail initial et ce sur la base d'une période de référence de un an (« une année glissante ») à compter de la date de l'arrêt de travail en cours. Cette disposition induit une déduction d'1/30<sup>ème</sup> de la part fixe par jour d'absence à compter du 4<sup>ème</sup> arrêt. Les séjours en centre hospitalier ne sont pas décomptés pour l'application de cette disposition. Cette disposition est cumulée avec le principe selon lequel la part fixe suit le sort du traitement c'est-à-dire que si un ou plusieurs arrêts de travail en maladie ordinaire ou accident de travail dépassent un total cumulé de trois mois, sans avoir atteint le comptage du 4<sup>ème</sup> arrêt, la part fixe est impactée de façon identique au traitement à savoir : après maintien intégral durant 3 mois, la part fixe est réduite de moitié durant 9 mois maximum, ensuite n'est plus maintenue. Dans cette situation, à compter du 4<sup>ème</sup> arrêt de travail, ces dispositions sont cumulatives.
- En cas de congés longue maladie, maladie longue durée et congé grave maladie : La part fixe n'est pas maintenue.

### III. Les modalités de maintien de la part variable :

Une absence supérieure à 10 mois dans l'année N-1 entraînera une suspension de la part variable dans la mesure où l'agent n'aura pas pu faire l'objet d'une évaluation.

De plus, dans le cadre de l'attribution de la part variable :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant ou pour adoption : La part variable est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congés maladie ordinaire ou accident de service : La part variable est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congés longue maladie, maladie longue durée et congé grave maladie : La part variable n'est pas maintenue.

La commission du personnel et le comité technique se sont réunis le 29 août 2017 pour en débattre et ont émis un avis favorable, à l'unanimité.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **ABROGE** la délibération n°13 en date du 30 juin 2017,
- **DIT** ces nouvelles dispositions aux cadres d'emplois qui ne sont pas encore concernés par le R.I.F.S.E.E.P., jusqu'à intégration dans ce nouveau dispositif,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **18. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 15 EN DATE DU 22 JUIN 2006 PORTANT VERSEMENT D'INDEMNITE AU COLLABORATEUR DE CABINET**

*Rapporteur : Daniel ROLLET*

La mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour les agents de la commune de Saint Paul Trois Châteaux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, a instauré une modulation du versement du régime indemnitaire prenant en compte un critère d'absentéisme.

Dans un souci d'équité entre les agents de la collectivité, il convient de modifier la délibération n° 15 en date du 22 juin 2006 relative au versement d'indemnité au collaborateur de cabinet, afin de prendre en compte ce critère.

Ainsi, le versement et le maintien de l'indemnité au collaborateur de cabinet seront appliqués de façon identique à ceux mis en place dans le cadre du R.I.F.S.E.E.P. et de la façon suivante :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant ou pour adoption : L'indemnité de collaborateur de cabinet est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congés maladie ordinaire ou accident de service : L'indemnité de collaborateur de cabinet est proratisée à compter du 4<sup>ème</sup> arrêt de travail initial et ce sur la base d'une période de référence de un an (« une année glissante ») à compter de la date de l'arrêt de travail en cours. Cette disposition induit une déduction d'1/30<sup>ème</sup> de l'indemnité de collaborateur de cabinet par jour d'absence à compter du 4<sup>ème</sup> arrêt. Les séjours en centre hospitalier ne sont pas décomptés pour l'application de cette disposition. De plus, afin de respecter le principe de parité avec les agents de l'Etat, cette disposition est cumulée avec le principe selon lequel l'indemnité de collaborateur de cabinet suit le sort du traitement c'est-à-dire que si un ou plusieurs arrêts de travail en maladie ordinaire ou accident de travail dépassent un total cumulé de trois mois, sans avoir atteint le comptage du 4<sup>ème</sup> arrêt, l'indemnité de collaborateur de cabinet est impactée de façon identique au traitement à savoir : après maintien intégral durant 3 mois, l'indemnité de collaborateur de cabinet est réduite de moitié durant 9 mois maximum, ensuite n'est plus maintenue. Dans cette situation, à compter du 4<sup>ème</sup> arrêt de travail, ces dispositions sont cumulatives.
- En cas de congés longue maladie, maladie longue durée et congé grave maladie : L'indemnité de collaborateur de cabinet n'est pas maintenue.

La commission du personnel et le comité technique se sont réunis le 29 août 2017 pour en débattre et ont émis un avis favorable, à l'unanimité.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **APPLIQUE** ces nouvelles dispositions au versement de l'indemnité de collaborateur de cabinet,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**19. MODIFICATIONS DE LA DELIBERATION PORTANT VERSEMENT DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE**

*Rapporteur : Daniel ROLLET*

La mise en place du nouveau Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour les agents de la commune de Saint Paul Trois Châteaux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, a instauré une modulation du versement du régime indemnitaires prenant en compte un critère d'absentéisme.

Dans un souci d'équité entre les agents de la collectivité, il convient de modifier les délibérations du 05 septembre 1990 relative au versement de l'indemnité spéciale de fonctions des agents de police municipale et du 28 mai 2009 relative au régime indemnitaires et notamment à l'attribution du taux de 20 %, afin de prendre en compte ce critère.

Ainsi, le versement et le maintien de l'indemnité spéciale de fonctions des agents de police municipale seront appliqués de façon identique à ceux mis en place dans le cadre du R.I.F.S.E.E.P. et de la façon suivante :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant ou pour adoption : L'indemnité spéciale de fonctions des agents de police municipale est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congés maladie ordinaire ou accident de service : L'indemnité spéciale de fonctions des agents de police municipale est proratisée à compter du 4<sup>ème</sup> arrêt de travail initial et ce sur la base d'une période de référence de un an (« une année glissante ») à compter de la date de l'arrêt de travail en cours. Cette disposition induit une déduction d'1/30<sup>ème</sup> de l'indemnité spéciale de fonctions des agents de police municipale par jour d'absence à compter du 4<sup>ème</sup> arrêt. Les séjours en centre hospitalier ne sont pas décomptés pour l'application de cette disposition. De plus, afin de respecter le principe de parité avec les agents de l'Etat, cette disposition est cumulée avec le principe selon lequel l'indemnité spéciale de fonctions des agents de police municipale suit le sort du traitement c'est-à-dire que si un ou plusieurs arrêts de travail en maladie ordinaire ou accident de travail dépassent un total cumulé de trois mois, sans avoir atteint le comptage du 4<sup>ème</sup> arrêt, l'indemnité spéciale de fonctions des agents de police municipale est impactée de façon identique au traitement à savoir : après maintien intégral durant 3 mois, l'indemnité spéciale de fonctions des agents de police municipale est réduite de moitié durant 9 mois maximum, ensuite n'est plus maintenue. Dans cette situation, à compter du 4<sup>ème</sup> arrêt de travail, ces dispositions sont cumulatives.



- En cas de congés longue maladie, maladie longue durée et congé grave maladie : L'indemnité spéciale de fonctions des agents de police municipale n'est pas maintenue.

La commission du personnel et le comité technique se sont réunis le 29 août 2017 pour en débattre et ont émis un avis favorable, à l'unanimité.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **APPLIQUE** ces nouvelles dispositions au versement de l'indemnité spéciale de fonctions des agents de police municipale,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**COMMANDE PUBLIQUE**

**20. CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR « ESQUISSE + » POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE DE LA VILLE DE SAINT PAUL TROIS CHÂTEAUX – DESIGNATION DU LAUREAT**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

Conformément à l'article 88 IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur choisit le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du Jury.

Il est rappelé à l'assemblée que la ville souhaite construire un nouveau centre aquatique couvert, en complément de l'offre piscine d'été, afin de répondre aux différents besoins des Tricastins et des touristes, mais aussi d'apporter une solution pérenne au vu de l'état d'obsolescence de l'équipement actuel « Saint-Paul 2003 », construit en 1984.

Afin de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour concevoir ce projet, le conseil municipal, par délibération n° 03 en date du 02 février 2017, a autorisé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Un avis de concours a donc été envoyé le 08 mars 2017 pour une publication les supports réglementaires, avec une date limite de remise des candidatures fixée au mardi 11 avril 2017 à 16 h 00.

À l'issue de ce délai, le pouvoir adjudicateur a réceptionné 25 candidatures. 3 autres candidatures sont arrivées hors-délais.

Par délibération n° 19 en date du 13 avril 2017, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux, consistant à construire un ouvrage neuf, d'une superficie d'environ 3 235 m<sup>2</sup> (SDO du bâtiment, dont locaux techniques). Le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 9 275 000 € HT pour un coût d'opération de 11 782 000 € HT (intégrant la déconstruction de l'équipement Saint-Paul 2003 actuel, l'ensemble des frais annexes : maîtrise d'œuvre, CSPS, contrôleur technique, divers, ainsi qu'une enveloppe dédiée aux aléas.

Le Jury de concours s'est réuni le jeudi 04 mai 2017, a examiné les candidatures recevables et a formulé un avis motivé, sur la base de critères de sélection indiqués dans l'avis de concours.

Au vu de l'avis du Jury, la liste des candidats admis à concourir, dans le cadre du présent concours, a été fixée par délibération en date du 18 mai 2017, qui est la suivante :

- Pli n°01 : Equipe **CHABANNE ET PARTENAIRES** (13100 AIX-EN-PROVENCE) / KEO INGENIERIE (13100 AIX-EN-PROVENCE) / KEO FLUIDES (42952 SAINT-ETIENNE) / ECHOLOGOS (38700 LA TRONCHE) ;
- Pli n°14 : Equipe **ATELIER PO & PO** (75020 PARIS) / FABRE ARCHITECTURE (07200 AUBENAS) / SAS CD2I (31400 TOULOUSE) / BETEBAT (07204 AUBENAS) / GENERAL ACOUSTICS (75010 PARIS) ;
- Pli n°19 : Equipe **AGENCE BROCHET LAJUS PUEYO** (33300 BORDEAUX) / DANIEL FANZUTTI (84000 AVIGNON) / CALDER INGENIERIE (34080 MONTPELLIER) / BERIM (69200 VENISSIEUX) / AGI2D (93695 PANTIN) / IDB ACOUSTIQUE (33600 PESSAC).

Le dossier de consultation des concepteurs a été transmis aux trois candidats le mardi 06 juin 2017. Ces derniers avaient jusqu'au lundi 24 juillet 2017 à 16 h 00 pour remettre leurs prestations. Par la suite, un temps complémentaire a été permis aux candidats, la date limite de remise des projets ayant été reportée au lundi 07 août 2017 à 16 h 00.

Les trois candidats ont remis leur projet dans les délais impartis. Le secrétariat de concours a ensuite veillé à ce que l'anonymat ait bien été respecté pour l'ensemble des projets remis, puis a codifié ces derniers.

Le Jury de concours s'est réuni le jeudi 14 septembre 2017, a vérifié la conformité des projets remis au regard du règlement de concours, puis a examiné les plans et projets remis par les candidats admis à concourir, de manière anonyme, en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets indiqués dans l'avis de concours, par ordre décroissant d'importance, à savoir :

- Qualité de la réponse architecturale et intégration du bâtiment dans son environnement ;
- Respect et qualité des exigences fonctionnelles et spatiales du programme ;
- Compatibilité économique du projet par rapport à l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux ;
- Pertinence des solutions techniques proposées, respect du programme technique, qualité des solutions alternatives proposées de nature à améliorer la maintenance et réduire les coûts de fonctionnement et d'entretien ;
- Calendrier de l'opération (durée des études, des travaux, mise en œuvre de principes constructifs assurant une rapidité de livraison de l'équipement).

Le Jury a consigné son avis dans un procès-verbal et a proposé le classement suivant :

- 1<sup>er</sup> projet : Candidat SP113
- 2<sup>e</sup> projet : Candidat BJ295
- 3<sup>e</sup> projet : Candidat PZ225

Après signature du procès-verbal par les membres du Jury, l'anonymat a été levé comme suit :

- 1<sup>er</sup> projet : Candidat SP113 - Equipe AGENCE BROCHET LAJUS PUEYO / DANIEL FANZUTTI / CALDER INGENIERIE / BERIM / AGI2D / IDB ACOUSTIQUE
- 2<sup>e</sup> projet : Candidat BJ295 - Equipe ATELIER PO & PO / FABRE ARCHITECTURE / SAS CD21 / BETEBAT / GENERAL ACOUSTICS
- 3<sup>e</sup> projet : Candidat PZ225 - Equipe CHABANNE ET PARTENAIRES / KÉO INGENIERIE / KÉO FLUIDES / ECHOLOGOS

[..\PIECES\ENVOI FAST\SP113-EXT01.png](#)

[..\PIECES\ENVOI FAST\SP113-EXT02.png](#)

[..\PIECES\ENVOI FAST\SP113-INT01.png](#)

Le Jury a également proposé d'allouer la totalité de la prime d'un montant de 35 000 euros H.T. à l'ensemble des concurrents, les projets remis étant conformes au règlement de concours.

Au vu de l'avis majoritaire du Jury, il est proposé de désigner l'équipe AGENCE BROCHET LAJUS PUEYO / DANIEL FANZUTTI / CALDER INGENIERIE / BERIM / AGI2D / IDB ACOUSTIQUE comme lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Une négociation avec le lauréat sera alors engagée par le pouvoir adjudicateur, en vue de conclure un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article 30 I 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Après négociation et conformément à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le marché sera attribué par la commission d'appel d'offres.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'attribution de la prime prévue au règlement de concours aux trois candidats,
- **DESIGNE** comme lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre, l'équipe AGENCE BROCHET LAJUS PUEYO (33300 BORDEAUX) / DANIEL FANZUTTI (84000 AVIGNON) / CALDER INGENIERIE (34080 MONTPELLIER) / BERIM (69200 VENISSIEUX) / AGI2D (93695 PANTIN) / IDB ACOUSTIQUE (33600 PESSAC).

## **21. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE**

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Il est rappelé à l'assemblée que le marché actuel relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux arrive à échéance au 31 décembre 2017. Par conséquent, il est donc nécessaire de remettre en concurrence les opérateurs économiques par le biais d'une nouvelle consultation, en vue de conclure un marché public qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La valeur estimée du besoin étant supérieure au seuil de procédure formalisée applicable aux marchés publics de fournitures, à savoir 209 000,00 € HT, la Ville doit lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25 et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la fourniture et l'acheminement d'électricité selon la procédure de l'appel d'offres ouvert,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et au déroulement de la consultation, à l'exception de la signature du marché,
- **AUTORISE** que les dépenses afférentes à la consultation soient imputées au budget communal 2017.

---

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

---

**22. GRDF – CONVENTION CADRE POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR**

*Rapporteur : Tahar SELLAL*

Depuis plusieurs années les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations et de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Le projet « compteurs communicants gaz » a été lancé par GrDF début 2007 en collaboration avec la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), auprès des clients industriels et tertiaires. 100000 clients sont télé-relevés mensuellement depuis 2012.

Suite à cette expérimentation, et après étude technico-économique de la Commission de Régulation de l'Énergie, cette dernière a délibéré favorablement le 21 juillet 2011 pour la poursuite du projet, avec la mise en place d'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes. La décision de déploiement généralisé a été prise mi 2013.

Ce projet « compteurs communicants gaz » d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, qui pourront, sans surcoût, bénéficier de données quotidiennes en kWh, et mensuelles en kWh et en €, nécessite l'installation de concentrateurs.

Ces appareils, de faibles dimensions (400 x 300 x 200 mm) et consommant environ 70 kWh/ an permettant la réception et la diffusion des informations par radio, doivent être installés en divers points de la ville.

Ils seront positionnés à l'extérieur du bâtiment et équipés en règle générale de 2 antennes omnidirectionnelles de moins de 1 m et d'un diamètre inférieur à 5mm.

Après étude par GrDF, il est envisagé, par convention d'une durée initiale de 20 ans, l'installation de ces équipements sur 5 sites propriétés de la commune :

- Cathédrale,
- Gymnase Plein Soleil,
- Tennis Club Tricastin,
- Musée d'Archéologie,
- Bois de Piejoux.

Le site retenu et privilégié est le Gymnase Plein Soleil.

En contrepartie de l'hébergement des équipements techniques, GrDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 € / HT par site équipé.

Le déploiement des nouveaux compteurs est programmé en 2017 / 2018.

Au vu de ces éléments il est proposé à l'assemblée de répondre favorablement à la demande de GrDF et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre et les conventions particulières relatives aux sites indiqués ci-dessus.

La commission « Aménagement de l'Espace » réunie le 07 septembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de convention cadre de GrDF relatif à l'installation et l'hébergement de télé-relevé en hauteur, nécessaire pour aller vers une plus grande efficacité énergétique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre GrDF ainsi que les conventions particulières relative à celle-ci.

### **23. APPROBATION PROGRAMME DE TRAVAUX DES RUES BECQUEREL / BARBIERE / COURS DES PLATANES / COURS DU BARRY**

*Rapporteur : Tahar SELLAL*

L'assemblée est informée qu'il a été engagé des travaux de mises en séparatif des réseaux d'assainissement au niveau de l'avenue Becquerel, de la rue Barbière et du cours des platanes. Par la suite, il est envisagé de réaménager ces rues.

Le type d'aménagement devra être adapté à la situation et l'utilisation des rues.

En effet, l'avenue Becquerel correspond à un axe de trafic important permettant le contournement de la ville et l'accès à différentes infrastructures comme des écoles primaires, collège, équipements sportifs...c'est une traverse de route départementale (la RD59a). La rue Barbière est une pénétrante qui donne accès au « Tour de ville » qui correspond au tour du centre ancien en suivant les remparts. Le Cours du Barry et le Cours des Platanes font partie du « Tour de Ville » permettant ainsi d'accéder au centre ancien.

Une réflexion sur le réaménagement des espaces publics du centre ancien réalisé en 2013 par le CAUE a aussi permis de cibler les enjeux patrimoniaux mais aussi liés à l'accessibilité.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver le **programme de travaux** qui consiste à :

#### 1/ Avenue Becquerel :

- Réduire la largeur de la chaussée à 6m,
- Aménager le stationnement,
- Favoriser le cheminement piéton,
- Intégrer la pose de nouveaux conteneurs enterrés pour les ordures ménagères,
- Renouveler l'éclairage public avec des sources basses consommation.

#### 2/ Rue Barbière :

- Mettre aux normes les trottoirs,
- Aménager l'intégration du stationnement sur la voie,
- Renouveler l'éclairage public avec des sources basse consommation.

#### 3/ Cours des platanes :

- Mettre en valeur le patrimoine et notamment les remparts,
- Favoriser le cheminement piéton,
- Optimiser le stationnement,
- Réduire la largeur de la chaussée.

#### 4/ Création d'un parc de stationnement

- Créer un parc de stationnement d'environ 55 places sur le site de l'ancien Centre Technique Municipal afin de désengorger le tour de la cathédrale et de permettre la mise en valeur des remparts sur le Cours des Platanes (maintien de 90 places contre 10 actuellement).

## 5/ Réaménagement du Cours de Barry et du Parking

- Créer une connexion entre l'aménagement de la Place de la Libération et le Cours des Platanes,
- Optimiser le stationnement.

Les prescriptions de la ZPPAUP seront respectées notamment sur le Cours des Platanes et Cours du Barry où la qualité patrimoniale sera préservée et mise en valeur.

Une étude préalable a permis d'affiner le scénario et par conséquent le **coût des travaux** qui est estimé à 1 774 000 € HT.

Les coûts liés à l'aménagement de l'avenue Becquerel seront répartis entre :

- le Département :
  - \* revêtement (délégation de maîtrise d'ouvrage)
  - \* collecte des eaux pluviales : subventionnable à hauteur de 17%
- et la commune.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage devra être établie par le Département de la Drôme.

Une consultation de maîtrise d'œuvre sera lancée conformément à la législation relative aux « Marchés Publics » avec comme éléments de mission : AVP/PRO/DCE/ACT/EXE/DET/AOR et OPC.

**L'enveloppe financière prévisionnelle liée à cette opération est ainsi estimée à 2 040 100 € HT.**

**Le planning prévisionnel est le suivant :**

- Consultation maîtrise d'œuvre : septembre 2017,
- Etudes : fin 2017,
  - o Y compris la validation de l'avant-projet par le Comité d'Études Techniques des Ouvrages Routiers (CETOR) puis du projet (PRO) par la Commission Organique Aménagement (COA) pour l'avenue Becquerel, route département RD59a,
- Consultation marché de travaux : début 2018,
- Travaux : printemps 2018.

La commission « Aménagement de l'Espace » réunie le 07 septembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

[..\PIECES\ENVOI FAST\PRESENTATION PLATANES - BARRY - BARBIERE - BECQUEREL.pdf](#)

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le programme de travaux susvisé et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention établie avec le département.

### **24. CESSION DU VOLUME 3 - CENTRE MEDICO SOCIAL - DEPARTEMENT/COMMUNE**

*Rapporteur : Claude LOVERINI*

Dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département en 2011, la commune et le Département ont assuré la construction d'un bâtiment contenant un centre médico-social et un centre communal d'action social, situé au 33 Avenue Général de Gaulle, sur les parcelles cadastrées CA 280 et pour partie sur la CA 278.

La commune s'est engagée à l'issue de la construction du CMS, à céder à l'euro symbolique, l'assiette foncière supportant la partie du CMS par une division en volume.

Le projet est aujourd'hui terminé et les différents services ont emménagé dans leurs locaux respectifs.

Monsieur EPELLY, géomètre expert, a établi un document d'arpentage pour division et réunion de parcelles et en raison de l'imbrication et de la superposition des entités, une division en volume s'est avérée nécessaire.

La commune de Saint Paul Trois Châteaux, propriétaire de la parcelle cadastrée CA 282 (issue de l'ancien parcellaire CA 280-278), cède au Département le volume 3 et son assiette foncière correspondant au CMS. La commune reste propriétaire des volumes 1 (circulation piétonne) et 2 (CCAS).

La cession du volume 3 et de son foncier à l'euro symbolique sera reçue sous la forme d'un acte notarié. Les frais d'acte seront pris en charge par le Département en sa qualité d'acquéreur.

Le service des Domaines a été consulté le 27 juin 2017 et le volume 3 a été estimé à 4 500 €. Compte tenu de l'accord entre le Département et la commune, aucune contrepartie n'est demandée pour l'utilisation de l'assiette foncière et le coût est ramené à 1 €.

La commission « Aménagement de l'Espace » réunie le 07 septembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

#### **Vote :**

#### **Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE** la cession du volume 3 et de son assiette foncière, pour un euro symbolique au Département de la Drôme,
- **AUTORISE** la constitution de servitudes nécessaires au bon fonctionnement des volumes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune l'acte notarié de la cession du volume 3 et de son foncier, situé sur la parcelle CA 282 ainsi que tous les documents afférents à cette affaire,
- **DIT** que les frais de cet acte notarié seront à la charge du Département.

#### **25. APPROBATION PROGRAMME DE TRAVAUX – REHABILITATION DES SALLES POLYVALENTES POMMIER ET GIRARD**

*Rapporteur : Claude LOVERINI*

Afin de poursuivre la réflexion globale d'aménagement du site « Espace de la Gare », il est proposé à l'assemblée de réhabiliter l'ensemble « Pommier-Girard » construit dans les années 1986-87.

Il convient aujourd'hui d'approuver le programme de travaux qui consiste à réhabiliter cet ensemble et augmenter la capacité d'accueil de la salle Pommier. Cette dernière, d'environ 270 m<sup>2</sup> devrait pouvoir accueillir des repas jusqu'à 250 personnes.

Le **planning prévisionnel** est le suivant :

- Démarrage des études de maîtrise d'œuvre : décembre 2017,
- Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) par le conseil municipal : 1<sup>er</sup> trimestre 2018,
- Consultation pour les marchés de travaux, réalisation du contrôle des structures, préparation ... : mars 2018
- Début des travaux : juillet 2018,
- Réception des travaux : avril-mai 2019.

Le coût des travaux liés à la réhabilitation de cet espace est estimé à 670 000 HT et les frais annexes (Maîtrise d'œuvre, CSPS, Contrôleur technique, Divers imprévus) à 140 000 € HT.

**L'enveloppe financière prévisionnelle** liée à cette opération s'élève donc à 810 000 HT soit 972 000 TTC.

L'avis d'appel à candidature pour la consultation de maîtrise d'œuvre passée en procédure adaptée (sans remise de prestation), conformément aux articles 27, 47 et 90 I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a été mise en ligne le 04 septembre dernier. La date limite de remise des candidatures est fixée au vendredi 22 septembre 2017.

Les éléments de mission, objets de la présente consultation sont les suivants :

- Missions de base APS/APD/PRO/ACT/VISA/DET/AOR,
- Missions complémentaires : OPC et EXE,
- Mission optionnelle : SSI.

L'ensemble des partenaires financiers susceptibles d'accompagner la commune dans ce projet sera sollicité dès l'approbation du présent programme.

La commission « Aménagement de l'Espace » réunie le 07 septembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

[..\PIECES\ENVOI FAST\POMMIER GIRARD.pptx](#)

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le programme de travaux susvisé et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération,
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris permis de construire, et autres autorisations d'urbanisme.

**26. 1ERE PHASE – MAILLAGE EAU POTABLE - INTERCONNEXION**

*Rapporteur : Tahar SELLAL*

Il est rappelé à l'assemblée que le conseil municipal a approuvé le 07 avril 2016 le programme d'alimentation en eau potable de la ZAC des Pâtis et d'interconnexion sur le captage des Bonnes Filles et le 19 décembre 2016 le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC des Pâtis.

L'aménagement de la ZAC des Pâtis a été concédé à la SPL du Tricastin (Conseil Municipal du 03 novembre 2016) qui se positionne désormais en aménageur de la zone.

Pour permettre son développement, la zone doit être alimentée en eau potable et permettre une défense incendie conséquente pour les futurs aménagements. Les réseaux présents en limite du projet sont de capacités insuffisantes. Il a donc été proposé de créer une adduction depuis le captage des Gonsards. La SPL financera donc à hauteur de 21% (calculé au prorata de son besoin) la collectivité, qui reste maître d'ouvrage sur ce projet, via une participation qui est prévue dans le bilan prévisionnel de l'aménagement de la ZAC.

En parallèle, et suite au schéma directeur d'eau potable réalisé par IRH en 2012, une interconnexion sur le captage des Bonnes Filles de Pierrelatte, situé sur la commune de La Garde Adhémar, a été étudié. Le tracé correspond sur un tiers au futur tracé d'adduction en eau potable de la ZAC des Pâtis.

C'est pour cela qu'il avait été proposé et approuvé, dans un but économique, de lancer les études d'alimentation de la ZAC et d'interconnexion et de façon à phaser les travaux :

- phase 1 : travaux servant dans un premier temps à l'adduction de la zone d'activité
- phase 2 : interconnexion servant à réalimenter le réseau de Saint Paul Trois Châteaux depuis le captage des Bonne filles en utilisant la canalisation posée en phase 1

Aujourd'hui après avoir confié la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet NALDEO il est proposé d'approuver l'avant-projet réalisé par le cabinet.

Les travaux détaillés dans l'avant-projet consistent à :

- Pose d'une canalisation d'eau potable DN 300 mm sur le chemin de la Décelle, puis à la traversée de la RD 59 en tranchée et raccordement au poste de pompage des Gonsards. Longueur 1420 m,
- Au nord la canalisation sera laissée en attente,
- Sur le site de pompage des Gonsards le raccordement en 200 mm avec pose d'un débitmètre DN 200mm. Passage éventuel en DN 150 mm,
- La desserte actuelle sur le chemin de la Décelle en DN125 mm est abandonnée et remplacée par la création de branchements directs sur la canalisation principale avec ajout d'un réducteur de pression.

Le coût des travaux est détaillé comme suit :

- MONTANT TOTAL H. T. DES TRAVAUX – TERRASSEMENTS GENERAUX	25 100,00 €
- MONTANT TOTAL H. T. DES TRAVAUX - VOIRIE	34 809,50 €
- MONTANT TOTAL H. T. DES TRAVAUX – ALIMENTATION EN EAU POTABLE	306 391,50 €
- MONTANT TOTAL H. T. DES TRAVAUX – COMPTAGE	9 860,00 €

**MONTANT TOTAL H. T. DES TRAVAUX 376 161,00 €**

**Le cout des travaux au stade AVP est supérieur de 1610 € HT par rapport au cout travaux défini au programme.**

**La SPL financera les travaux à hauteur de 80 000 € HT.**

L'enveloppe prévisionnelle à approuver est donc de 410 000 € HT (compris maîtrise d'œuvre 18 375 € HT et divers imprévus) soit 492 000 € TTC.

Il s'agit d'approuver l'avant-projet et l'enveloppe financière définitive des travaux, d'autoriser le Maire à lancer l'avis d'appel public à la concurrence pour les travaux selon les règles des marchés à procédure adaptée (MAPA) et de solliciter les subventions les plus élevées possibles.

La commission « Aménagement de l'Espace » réunie le 07 septembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'avant-projet d'alimentation en eau potable de la ZAC des Patis correspondant à la phase 1 du programme d'interconnexion sur le captage des Bonnes Filles susvisé et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'avis d'appel public à la concurrence pour les travaux selon les règles des marchés à procédure adaptée (MAPA).

## **27. EPA MAISON DE L'ENFANCE – DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rapporteur : Georgia BRUN

Il est rappelé à l'assemblée que l'article n° 4 des statuts de l'EPA Maison de l'enfance, prévoient que les membres du conseil d'administration soient désignés par le conseil municipal de la commune de Saint Paul Trois Châteaux sur proposition du Maire.

En raison des démissions de Mesdames Ingrid MOUREY et Armelle MONTAGNE-DALLARD, il convient de désigner deux nouveaux membres en ce qui concerne les membres élus. Il est proposé à l'assemblée de désigner Mesdames Catherine SEGUIN et Sophie de DIANOUS pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EPA Maison de l'Enfance.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la désignation des membres susnommés pour siéger au conseil d'administration de l'EPA Maison de l'Enfance.

## **INFORMATIONS**

### **1- RECENSEMENT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS – 2EME TRIMESTRE 2017**

#### **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU 1ER AVRIL AU 30 JUIN 2017**

<b>NUMERO</b>	<b>OBJET</b>	<b>DATE DE L'ACTE</b>
<b>DC2017-033</b>	OCCUPATION PRECAIRE – ECOLE DU PIALON – LIONS CLUB	03/04/2017
<b>DC2017-034</b>	ATTRIBUTION DU MARCHE - CONSTRUCTION MSP – RELANCE N°8 – MENUISERIES INTERIEURES	04/04/2017
<b>DC2017-035</b>	LOCATION – 19 RUE DES ECOLES – M. KHALOUKE	13/04/2017
<b>DC2017-036</b>	CONSTRUCTION MSP – LOT N°3 – CONSTRUCTION BOIS – AVENANT N°1	14/04/2017
<b>DC2017-037</b>	CONSTRUCTION MSP - AVENANT 1 – LOT 2 GROS ŒUVRE	14/04/2017
<b>DC2017-038</b>	ATTRIBUTION DU MARCHE - MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS	18/04/2017
<b>DC2017-039</b>	ATTRIBUTION DU MARCHE – « MISSION DIAGNOSTICS » REHABILITATION DES SALLES POMMIER ET GIRARD	20/04/2017
	AVENANT N° 1 AU MARCHE " MISSION DE PROGRAMMATION ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN	



DC2017-040	COMPLEXE AQUATIQUE – LOT 1 PROGRAMMATION ASSISTANCE A MO POUR SELECTIONNER LE MAITRE D'ŒUVRE ET LA CONCEPTION	20/04/2017
DC2017-041	MISE A DISPOSITION GRATUITE - GYMNASE DU RESSEGUIN – LES AMIS DE LA DANSE	25/04/2017
DC2017-042	MISE A DISPOSITION GRATUITE - GYMNASE DU RESSEGUIN - CREDO	25/04/2017
DC2017-043	MISE A DISPOSITION GRATUITE - GYMNASE DU RESSEGUIN - A. S. T. ESCAL'ROC	25/04/2017
DC2017-044	MISE A DISPOSITION GRATUITE - GYMNASE DU RESSEGUIN - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	25/04/2017
DC2017-045	MISE A DISPOSITION GRATUITE - GYMNASE DU RESSEGUIN – A. S. T. VOLLEY BALL	25/04/2017
DC2017-046	MISE A DISPOSITION GRATUITE - GYMNASE DU RESSEGUIN - JUDO CLUB TRICASTIN	25/04/2017
DC2017-047	ATTRIBUTION DU MARCHÉ - TRAVAUX CREATION 2EME COLOMBARIUM - RELANCE	27/04/2017
DC2017-048	ATTRIBUTION DU MARCHÉ – FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE JOURNAUX ELECTRONIQUES D'INFORMATIONS MUNICIPALES - PANNEAUX INFORMATIONS	02/05/2017
DC2017-049	ATTRIBUTION DU MARCHÉ - ELAGAGE ET ABATTAGE DES ARBRES	09/05/2017
DC2017-050	ACQUISITION D'UNE TONDEUSE PROFESSIONNELLE AUTOPORTEE	09/05/2017
DC2017-051	MISE A DISPOSITION GRATUITE - GYMNASE DU RESSEGUIN – AÏKIDO CLUB TRICASTIN	15/05/2017
DC2017-052	AVENANT 2 - MARCHÉ CONSTRUCTION MSP - LOT N°2 - GROS ŒUVRE	16/05/2017
DC2017-053	AVENANT 1 - MARCHÉ CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE- AMENAGEMENT RD 133	18/05/2017
DC2017-054	AVENANT 2 - OCCUPATION 2 RUE DE CLASTRES - ANCRE - <b>ANNULEE</b>	29/05/2017
DC2017-055	FOURNITURES MATERIELS DIVERS - ESPACE VERT - LOT 2 - MATERIEL IRRIGATION	29/05/2017
DC2017-056	FOURNITURES MATERIELS DIVERS - ESPACE VERT - LOT 3 - OUTILLAGE ET EQUIPEMENT PROTECTION	29/05/2017
DC2017-057	MARCHÉ CLIMATISATION VMC	01/06/2017
DC2017-058	RENOUVELLEMENT DU BAIL D'EURYECE AU 01/08/2017	06/06/2017
DC2017-059	AVENANT N° 2 AU MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE D'ECLAIRAGE PUBLIC	07/06/2017
DC2017-060	AVENANT N°1 - MARCHÉ MSP LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES	12/06/2017
DC2017-061	ACQUISITION D'UN CINEMOMETRE LASER	12/06/2017
DC2017-062	MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE PLEIN SOLEIL - FCPE	15/06/2017
DC2017-063	AVENANT N°1 - TRANSFERT DE CONTRAT LOGICIEL GESTION DOCUMENTAIRE DU MUSEE	16/06/2017
DC2017-064	ATTRIBUTION DU MARCHÉ "ETUDE PREALABLE POUR L'AMENAGEMENT URBAIN AVENUE BECQUEREL NORD - BARBIERE ET COUR DES PLATANES	22/06/2017
DC2017-065	ATTRIBUTION DU MARCHÉ "FOURNITURES DE MATERIELS DIVERS ESPACES VERT - LOT N°1 MATERIEL HORTICOLE"	22/06/2017
DC2017-066	ATTRIBUTION DU MARCHÉ "FOURNITURES DE MATERIELS D'ACCESSIBILITE"	26/06/2017
DC2017-067	MISE A DISPOSITION - MAISON DES AINES	26/06/2017
DC2017-068	AVENANT N°5 - MARCHÉ "TELESURVEILLANCE ET MAINTENANCE - BATIMENTS SOUS ALARMES"	27/06/2017
DC2017-069	MISE A DISPOSITION - GYMNASE DU PIALON - AST BASKET	27/06/2017
DC2017-070	ATTRIBUTION MARCHÉ CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL POUR LE STADE D'HONNEUR	30/06/2017

FIN DE SEANCE : 22 H 10

